

# Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne

89 560 MOLESMES - Tél : 03.86.41.57.72. – Fax : 03.86.41.55.29

ANDRYES ▣ COULANGES-SUR-YONNE ▣ COURSON-LES-CARRIERES ▣ CRAIN ▣ DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES ▣ FESTIGNY ▣ FONTENAILLES ▣ FONTENAY /S FOURONNES ▣ FOURONNES ▣ LAIN ▣ LUCY-SUR-YONNE ▣ MERRY-SEC ▣ MERRY-S-YONNE ▣ MOLESMES ▣ MOUFFY ▣ OUANNE / CHASTENAY ▣ POUSSEAUX ▣ SEMENTRON ▣ TAINGY ▣

Permanences Téléphoniques : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

N°SIRET N°200 039 725 00011. CODE APE 8411Z

## Conseil Communautaire Séance du 29 Octobre 2015 à MOLESMES

M. le Président Luc JACQUET ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des représentants des communes :

### Sont présents votant :

**Andryes :** Mrs Thierry DELHOMME Jean-Marc LEGER et Sylvain NOEL; **Coulanges-sur-Yonne :** Mrs Jean-Claude GRASSET et Emmanuel DHUICQ; **Courson-les-Carrières :** Mrs Jean-Claude DENOS, Dominique ANDRE et Mme Jacqueline SUMEREAU; **Crain :** - ; **Druyes-les-Belles-Fontaines :** Mrs Jean-Michel RIGAUULT et Jean-Bernard GUIBERT; **Festigny :** - ; **Fontenailles :** M. Bernard MOREAU; **Fontenay-sous-Fouronnes :** M. Jean-Pierre ROUSSELLE; **Fouronnes :** M. Luc JACQUET; **Lain :** M. Michel CHOCHOIS; **Lucy-sur-Yonne :** M. Eric FIALA; **Merry-Sec :** Mme Monique WLODARCZYK; **Merry-sur-Yonne :** - ; **Molesmes :** M. Gilbert PLESSY; **Mouffy :** M. Jean DESNOYERS; **Ouanne/Chastenay :** Mme Catherine CORDIER et M. Christian MORIZOT; **Pousseaux :** M. Jacques DUPONT; **Sementron :** M. Jacques BALOUP; **Taingy :** Mme Patrice RENAUD et M. Benoît PUISSANT.

**Sont absents excusés :** Mme Christine DEBLON-SIMON, Commune de Ouanne/Chastenay, a donné **pouvoir** à Mme Catherine CORDIER; M. Paul CHOCAT Commune de Ouanne/Chastenay, a donné **pouvoir** à M. Christian MORIZOT  
M. Frédéric VASSENT, Commune de Courson-les-Carrières; Mme Josiane STEINVILLE, Commune de Coulanges-sur-Yonne.

**Suppléants présents :** M. Joël PASQUIER, Commune de Lain; M. Jean-Marc GIROUX, commune de Sementron

**Sont absents :** Mrs. Maurice BRAMOULLE et Jean-Claude LARDRY, Commune de Crain; M. Bruno MASSIAS JURIEEN de la GRAVIERE, Commune de Merry-sur-Yonne; M. Patrick DUBOIS, Commune de Courson-les-Carrières.

**Soit 26 votants, 16 communes sur les 19 sont représentées. Madame Jacqueline SUMEREAU est nommée secrétaire de séance.**

**M. Luc JACQUET, Président, remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur participation ainsi que les Maires des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val-de-Mercy qui ont été invités.**

**Madame Marie-Claire BOURGEOIS, Percepteur de Saint-Fargeau intérimaire, est absente excusée.**

**Puis, le Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de rajouter les points suivants :**

**- Modification de la délibération 2015-60 du 24/09/15 portant adhésion des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val-de-Mercy.**

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2015 :

Le Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

### FINANCES : BAEM DM N°01 :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative, afin de régulariser les amortissements du Budget Annexe de l'Ecole de Musique :

#### DM BAEM N° 01

DF - COMPTE 6188	- 127 €
DF - COMPTE 6811/040	+ 127 €
RI - COMPTE 28188/042	- 125 €
RI - COMPTE 2805/042	+ 252 €
DI - COMPTE 2188	+ 125 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

Monsieur le Président présente le décompte des indemnités de conseil de Mme Sophie MEDULLA Receveur Municipal à la Perception de Saint-Fargeau au titre de 2015, pour une durée effective des fonctions de 8 mois, soit 285,76 € brut à verser.

Monsieur le Président demande aux Conseillers s'ils souhaitent attribuer les indemnités de Conseil à Mme Sophie MEDULLA.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (5 Abstention – 20 Contre -1 Pour) :

- Décide de ne pas attribuer les indemnités de conseil à Mme Sophie MEDULLA d'un montant total brut de 285,76 €,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **COMMISSION FINANCES : COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de constituer la commission Finances de l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes.

La proposition du Président suscite diverses interrogations :

- Que deviennent les membres de la commission constituée par délibération 2014-82 du 29 Avril 2014 ?
- Pourquoi faire une nouvelle commission puisque le Président a affirmé qu'elle était inutile ?

Monsieur le Président explique qu'il souhaite que l'ensemble des Maires soit impliqué dans les finances de la collectivité. Par ailleurs, ce n'est pas la commission Finances en elle-même qu'il estimait inutile, mais le fait que le nombre de personnes présentes aux réunions de travail s'est inexorablement réduit jusqu'à ce qu'il ne reste que deux personnes. Monsieur le Président pense que ce ne sont pas de bonnes conditions de travail.

Un élu rappelle le fonctionnement de la Commission Finances de l'ancienne CC Forterre. Cette commission était constituée de six personnes, plus le Président. Ce dernier ouvrait la séance, mais laissait le responsable de la commission conduire les débats et il n'intervenait pas dans les travaux de cette dernière. Selon lui, tout se passait bien.

Un autre élu, ancien membre de ladite commission, rappelle qu'à l'époque, il avait envoyé un courrier au Président pour signifier sa démission de la commission en raison de la mauvaise ambiance qui régnait au sein de cette dernière.

Un Conseiller annonce qu'il est contre cette proposition dans la mesure où le Vice-Président responsable des Finances n'a pas été remplacé suite à sa démission et qu'il n'y aura pas de responsable de la commission Finances en dehors du Président.

Monsieur le Président renouvelle sa proposition de constituer la Commission Finances de l'ensemble des Maires des Communes membres et d'intégrer les membres de l'ancienne commission désignés dans la délibération 2014-82.

Considérant que cette dernière commission était composée de délégués communautaires Maires et adjoints, Messieurs Marc STRICANNE et Christian MORIZOT seraient, en plus des Maires, membres de la nouvelle commission.

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (11 Abstention – 14 Pour – 1 Contre) :

- Décide de constituer la Commission Finances de l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes et d'intégrer Messieurs Marc STRICANNE et Christian MORIZOT,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **LOI NOTRE : ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

**Vu la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015,**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à la loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée le 07 Août 2015 au Journal Officiel,

La collectivité a reçu, le 14 Octobre 2015, la proposition de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaborée par Monsieur le Préfet.

Conformément à l'Article L.5210-1-1 du CGCT, la Communauté de Communes à deux mois à compter de la date de réception du projet pour délibérer, à défaut l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

## **CARTE N°2 – FUSION DES EPCI :**

La proposition du Préfet, pour le territoire de la CC Forterre-Val d'Yonne, détaillée sur la carte N°2, prévoit sa fusion avec les trois autres Communauté de Communes membres du PETR Pays Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre, Cœur de Puisaye et l'Orée de Puisaye), auxquelles seraient rattachées, en plus, les communes de Migé, Coulangeron, Charentay et Val de Mercy. La Commune de Merry-sur-Yonne est retirée du périmètre du territoire pour adhérer à la Communauté de Communes de l'Avallonnais.

Il est précisé que les trois Communautés de Communes avec lesquelles la CCFVY est amenée à fusionner sont globalement favorables à ce projet, même si des dissensions demeurent, notamment sur la date de fusion, et qu'aucune d'entre elles n'a encore délibéré sur le sujet.

Des élus déplorent que le rythme du calendrier imposé par les services de la Préfecture ne permette pas de prendre le temps d'une vraie réflexion.

Il est rappelé que ce rythme est imposé par la Loi et que la collectivité n'a aucun pouvoir de modification en la matière. De la même manière, il faut comprendre que les Communautés de Communes ne resteront pas à 5 000 habitants. Elles fusionneront quoi qu'il arrive. En effet, la Loi donne au Préfet le pouvoir de passer outre l'avis des collectivités concernées.

Si des communes souhaitent changer de Communauté de Communes de rattachement, elles vont devoir prendre rapidement leur décision et bien motiver leur délibération. Pour pouvoir partir, elles devront obtenir l'avis favorable des 2/3 des membres de la CDCI.

Un élu s'interroge sur les avantages d'une telle fusion. Monsieur le Président répond en listant les points suivants :

- La nouvelle Communauté de Communes pèsera aussi lourd, en termes d'habitants, que les Communautés d'Agglomération de l'Auxerrois et de Sens dans le paysage de l'Yonne,
- Le Pays, qui sera intégré à cette fusion, possède une grande maîtrise dans les négociations et la contractualisation avec l'Europe et la Région pour capter des fonds,
- Les élus du territoire ont un passé de 40 ans de travail en commun.

Par ailleurs, le projet du Préfet correspond au souhait émis par la majorité des membres du Bureau le 14/10/14 et du Conseil Communautaire le 24/09/15 lorsqu'ils ont été consultés, pour avis, sur les possibilités d'une fusion en 2017.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires d'adopter le projet de modification du Schéma Départemental de coopération Intercommunale tel que susmentionné.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (3 Abstention – 3 Contre – 17 Pour) :

- Adopte le projet de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale détaillée sur la carte N°2,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **CARTE N°4 – REGROUPEMENT DES SYNDICATS DE RIVIERES :**

Selon la proposition du Préfet, détaillée sur la carte n°4, le territoire de la CC Forterre-Val d'Yonne serait réparti sur trois bassins versants :

- Le Loing-Amont
- Yonne Aval
- Yonne Amont

Du fait de ce regroupement, certains syndicats de rivières seront appelés à disparaître. C'est notamment le cas du SIABB auquel est rattaché la Commune de Druyes-les-Belles-Fontaines. Cela ne semble pas pertinent alors que le syndicat fonctionne très bien.

La cartographie des syndicats de rivières prend appui sur un découpage géographique et non pas administratif. Certains syndicats débordent sur plusieurs départements.

Un certain nombre d'élus s'interroge sur la pertinence de la proposition et le manque d'informations concrètes. Quel est l'objectif du regroupement des syndicats de rivières ?

Par ailleurs, il est relevé que le découpage des cartes proposées ne présente pas les mêmes contours en fonction de la compétence exercée, Rivière, Eau Potable et Assainissement. Cela ne paraît pas cohérent.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (6 Abstention – 6 Contre – 14 Pour) :

- Adopte le projet de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale détaillé sur la carte N°4,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **CARTE N°6 – LES SYNDICATS INTERCOMUNAUX A VOCATION SCOLAIRE :**

Selon la proposition du Préfet, détaillée sur la carte n°6, la cartographie des SIVOS pour le territoire de la CC Forterre-Val d'Yonne n'est pas modifiée.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 Contre – 25 Pour) :

- Adopte le projet de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale détaillé sur la carte N°6,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

20h15 – DEPART DE MONSIEUR THIERRY DELHOMME, COMMUNE D'ANDRYES, PORTANT LE NOMBRE DE VOTANTS A 25.

## **CARTE N°8 – COMPETENCE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :**

Selon la proposition du Préfet, détaillée sur la carte n°8, l'exercice de la compétence Déchets Ménagers et assimilés est renvoyée au périmètre de la future Communauté de Communes (détaillé carte N°2). Le Syndicat Mixte de Puisaye serait donc amené à disparaître, absorbé par le nouvel EPCI.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le projet de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale détaillé sur la carte N°8, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers et assimilés,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **CARTE N°8 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT :**

Selon la proposition du Préfet, détaillée sur la carte n°8, l'exercice de la compétence Assainissement (collectif ou non) est renvoyée au périmètre de la future Communauté de Communes (détaillé carte N°2).

Les élus s'interrogent sur la capacité de gestion de l'assainissement par une structure dont le siège sera éloigné des problèmes quotidiens. Quelle sera le temps de réactivité ? Un échelon de proximité semble en effet nécessaire pour gérer correctement les installations. Cet échelon existe déjà avec les communes qui possèdent les capacités et les connaissances pour gérer leur assainissement.

Par ailleurs, la compétence deviendra obligatoire dans les Communauté de Communes en 2020 et il semble prématuré d'adopter la compétence Assainissement avant cette date.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (4 Abstention – 11 Contre – 10 Pour) :

- N'Adopte pas le projet de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale détaillé sur la carte N°8, pour l'exercice de la compétence Assainissement,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **CARTE N°10 – STRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :**

Considérant la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant l'Arrêté de création, transformation ou fusion des périmètres des EPCI à fiscalité propre qui sera pris au plus tard le 30 Décembre 2016,

Considérant que la compétence eau potable devient une compétence obligatoire pour les EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

Considérant que dès 2017 la compétence « Eau » peut être prise en « compétence optionnelle » par les EPCI, leur attribuant ainsi une DGF bonifiée,

Considérant qu'à ce jour, en date du 29/10/15, il n'est pas possible de se substituer aux nouveaux EPCI qui décideront d'assumer cette compétence ou de la déléguer à un syndicat intercommunal ou de la confier par appel d'offres à des entreprises spécialisées,

Considérant que la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre s'étend sur 59 communes regroupant cinq syndicats primaires, dont le syndicat de la CHEUILLE dans le Loiret, pour lesquels elle prend en charge le fonctionnement de la compétence « Eau »,

Considérant que la proposition de regroupement autour de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre rassemblerait plus de 100 communes icaunaises, que la carte proposée ignore le syndicat de la CHEUILLE et les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Amand-en-Puisaye dans la Nièvre,

Considérant la diversité des ressources en eau ainsi que l'étendue du territoire, les moyens en hommes et en matériel qui seront à reconsidérer,

Considérant que l'organisation actuelle de la distribution de l'eau potable est satisfaisante sur l'ensemble de la Puisaye-Forterre,

Considérant qu'aucune étude préalable de fonctionnement et de gestion du regroupement proposé n'a été réalisée,

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Refuse le projet de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale détaillé sur la carte N°10, regroupant des structures d'alimentation en Eau Potable,
- Demande aux futurs EPCI de réfléchir durant la période 2016-2020 à l'organisation qu'elles souhaitent mettre en place concernant la production et la distribution d'eau potable en Puisaye-Forterre,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### **SDEY : COMMISSION CONSULTATIVE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires que la Loi n°2015-992 du 17 Août 2015 de transition énergétique, promulguée le 18 Août 2015, introduit en son article 198 la création d'une Commission Consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La collectivité a été saisie par le Président du SDEY, Monsieur Jean-Noël LOURY, qui souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant.

#### **LES PREROGATIVES DE CETTE COMMISSION :**

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
- Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement, présidée par le Préfet dite « Loi NOME ».

#### **LA COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié, au moins, de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Suite au présent exposé et après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de la CCFVY, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir appelé aux candidatures, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'élire Monsieur Christian MORIZOT pour siéger en qualité de titulaire,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: REORGANISATION DES SERVICES DE LA CCFVY :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

Le Président expose aux Conseillers Communautaires que suite à la fusion il convient de retenir une nouvelle organisation des services de la CCFVY.

L'organisation envisagée privilégie une répartition de l'activité en trois pôles (selon l'organigramme transmis aux délégués avec leurs convocations) :

- **Administratif** : lui-même réparti en trois services :
  - \* Ressources Humaines / Affaires Juridiques
  - \* Secrétariat Général / Projets
  - \* Finances
- **Communication** : Accueil public, communication, point tourisme.
- **Social** :
  - \* Petite Enfance
  - \* Enfance-Jeunesse

Le Comité Technique a pris acte de cet organigramme en date du 26 Mai 2015,

La CAP de Catégorie A a donné un Avis Favorable en date du 22 Septembre 2015 au changement de poste d'un agent de Directeur des Services à Responsable des Ressources Humaines et Affaires Juridiques.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (3 Abstention – 22 Pour) :

- Adopte l'organisation des services de la CCFVY selon l'organigramme transmis aux délégués avec leurs convocations, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015,
- Valide le changement de poste d'un agent, de Directeur des Services à Responsable des Ressources Humaines et Affaires Juridiques, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: ADMINISTRATION : CREATION DE POSTE :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

### **REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent et du poste de Secrétaire Général et Responsable Projets occupé dans les faits par cet agent ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 Décembre 2015,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

- ✓ ancien effectif : 1
- ✓ nouvel effectif : 2

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (5 Abstention – 20 Pour) :

- Décide la création du poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, au prorata de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 15 Décembre 2015,
- Adopte la modification du tableau des emplois telle que proposée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent et du poste de communication et animation du Relais Services Publics occupé dans les faits par cet agent ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de créer un emploi d'Adjoint d'Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif (C)

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

- ✓ ancien effectif : 0
- ✓ nouvel effectif : 1

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, au prorata de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015,
- Adopte la modification du tableau des emplois telle que proposée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: CENTRES DE LOISIRS : MODIFICATION DU PRORATA D'EMPLOI :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Départemental rendu le 08 Septembre 2015,

Le Président expose aux Conseillers Communautaires la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un Agent d'Animation en Contrat d'Avenir pour l'augmenter de 26/35<sup>ème</sup> à 29/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015, afin de pallier la vacance d'un emploi similaire au prorata de 35/35<sup>ème</sup>, depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la modification d'un CDD « Emploi d'Avenir » (CEA), recruté en Septembre 2014 et renouvelé en Septembre 2015, en portant son prorata d'emploi de 26/35<sup>ème</sup> au prorata de 29/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: ADMINISTRATION : MODIFICATION DU PRORATA D'EMPLOI :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Départemental rendu le 18 Septembre 2015,

Le Président expose aux Conseillers Communautaires la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe (21 heures hebdomadaires), afin de pallier au surcroît de travail occasionné par la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : l'intervention indispensable de prestataires extérieurs pour l'animation des NAP implique obligatoirement l'intervention d'un personnel administratif pour le traitement de la facturation et le paiement de ces intervenants.

Monsieur le Président propose de porter le prorata d'emploi du poste permanent d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe de 21/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 Abstention – 13 Pour – 10 Contre) :

- Décide la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet, au prorata de 21/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015,
- Décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet, au prorata de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE 2016

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,*

*Vu le décret 91-875 du 06/09/1991,*

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de reconduire le régime indemnitaire aux agents, titulaires, stagiaires et non-titulaires des filières **Administrative, Animation, Sanitaire et Sociale** et **Technique** de la Communauté des Communes de Forterre-Val d'Yonne dans les conditions suivantes :

Indemnité/Prime concernées par catégorie

Le régime indemnitaire sera attribué par application des éléments repris dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'Indemnité/Prime	Budget maximum	Coefficient
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
PFR	13 000 €	Part fonctionnelle : coefficient de 0 à 2
IPTS		Part résultats professionnels : de 0 à 2
IAT		Coefficient de 1 à 8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
IAT	470 €	Coefficient de 1 à 8
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
IAT	7 200 €	Coefficient de 1 à 8
IEMP		Coefficient de 0 à 3
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		
Prime de Service	11 000 €	Maximum 17% du traitement brut de l'agent
IFRS-TS		Coefficient de 1 à 7
IAT		Coefficient de 1 à 8

Le montant de l'enveloppe globale du Régime Indemnitaire pour chaque filière sera réparti en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés, au regard de l'année N-1 :

- Absences,
- Responsabilités confiées,
- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

En cas d'absentéisme au cours de l'année, les mesures suivantes seront appliquées :



- En cas d'absentéisme dû à une maladie ordinaire inférieur à 30 jours cumulés sur l'année de référence mobile : maintien du Régime Indemnitare de l'agent,
- En cas d'absentéisme dû à une longue maladie, une maladie longue durée, une grave maladie, ou une maladie ordinaire à compter de 31 jours cumulés sur l'année de référence mobile, HORS maternité, hospitalisation ou maladie ordinaire faisant directement suite à une hospitalisation : le Régime Indemnitare de l'agent n'est pas maintenu pendant la durée de son absence,
- En cas d'absentéisme dû à un mi-temps thérapeutique, accident du travail, maladie professionnelle et congé pour adoption : maintien du Régime Indemnitare de l'agent pendant la durée de son absence.

\* *L'année de référence mobile : Pour une période référence d'un an, le décompte s'effectue de date à date : pour chacun des jours maladie, on remonte un an en arrière afin d'apprécier la situation et de vérifier si le seuil des 30 jours est dépassé ou non.*

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la reconduction du Régime Indemnitare, au titre de 2016, pour un montant global de 31 670 €maximum,
- Dit que Monsieur le Président procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés, selon les critères détaillés ci-dessus,
- Précise qu'en cas d'absence pour maladie les mesures détaillées ci-dessus seront appliquées,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2016,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CRITERES D'EVALUATION POUR LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS :**

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 rend obligatoire l'entretien professionnel en lieu et place de la notation.

L'entretien professionnel est mené par le supérieur hiérarchique direct pour apprécier la valeur professionnelle des agents et donne lieu à un compte-rendu individuel.

Afin de mener à bien ces entretiens, le Conseil Communautaire doit fixer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle.

Les critères proposés pour la CCFVY sont :

### **- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :**

- \* Assiduité
- \* Implication
- \* Organisation et gestion des priorités

### **- Compétences professionnelles et techniques :**

- \* Fiabilité et qualité du travail professionnel
- \* Adaptabilité
- \* Savoir appliquer les directives données

### **- Qualités Relationnelles :**

- \* Travail en équipe
- \* Relation avec la hiérarchie
- \* Relation avec les élus
- \* Relation avec le public

### **- Autres critères, le cas échéant :**

- \* Entretien et développer ses compétences
- \* Force de proposition
- \* Animation d'équipe

Les critères proposés par le Conseil Communautaire seront ensuite soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire. Suite à cet avis une délibération pourra être adoptée.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après débat, le Conseil Communautaire émet, à l'unanimité, un Avis Favorable sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, tels que ci-dessus mentionnés.

**CCFVY : MODIFICATION DELIBERATION 2015-60 :**  
**ADHESION DES COMMUNES DE MIGE, CHARENTENAY, COULANGERON ET VAL-DE-MERCY :**

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires la nécessité de modifier la délibération n°2015-60 du 24 Septembre 2015, portant adhésion des communes de Migé, Charentenay, Coulangeron et Val de Mercy.

En effet, la délibération n°2015-60 portait adhésion de ces 4 communes le plus tôt possible et au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Toutefois, considérant les difficultés administratives pour que l'adhésion soit effective à cette date, Monsieur le Président propose de modifier la délibération de la manière suivante :

- Adhésion des communes de Migé, Charentenay, Coulangeron et Val-de-Mercy à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération n°2015-60 de la manière suivante :

- Adhésion des communes de Migé, Charentenay, Coulangeron et Val-de-Mercy à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR/IMPRIMANTE/SCANNER :** Suite au passage en PSV2 (dématérialisation de la comptabilité), Monsieur le Président informe les délégués qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un photocopieur/imprimante/scanner qui réponde aux nouveaux besoins des services.

Il précise également que le contrat avec REX-ROTARY, concernant le photocopieur situé dans les bureaux de Coulanges, a été renégocié. Le photocopieur sera mis à disposition de la collectivité à la fin du contrat de location (Février 2016), seul le coût de la maintenance continuera à être facturé, et ce dernier a été baissé de 2 152.82 € HT/Trimestre à 480 € HT/Trimestre.

- **CHEMINS DE RANDONNEE :** Monsieur Jean-Michel RIGAULT, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la Commission Tourisme, Culture et Communication, demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, le point suivant : projet de convention pour inscrire les chemins de randonnées de la CCFVY au PDIPR du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

